

Études sur la Parole

Le Deutéronome

J.N. Darby

Nous voici arrivés au livre du Deutéronome, livre tout plein d'intérêt dans ses avertissements moraux quant au témoignage, mais offrant moins de sujets pour l'interprétation et l'exégèse que ceux dont nous avons essayé de donner un résumé.

Ce livre trouve Israël à la frontière même de Canaan et insiste sur le maintien fidèle de ses relations avec Dieu et sur l'obéissance à Ses commandements, seule condition sous laquelle Israël peut entrer dans le pays et s'y maintenir. À cela sont ajoutés des avertissements sur les conséquences qu'entraîne la désobéissance. Le Deutéronome décrit, en général, l'état historique du peuple, non les formes typiques qui représentent les pensées de Dieu, comme nous avons pu les trouver dans les livres que nous venons d'examiner¹.

Le livre peut être divisé en trois parties. Les onze premiers chapitres insistent sur l'obéissance, en donnant divers motifs pour y engager le peuple. Suivent jusqu'à la fin du chapitre 29, des commandements divers auxquels sont ajoutées, comme sanction, les conséquences de l'obéissance et la malédiction sur ceux qui n'obéissent pas. Du chapitre 30 jusqu'à la fin, nous avons les choses à venir, la bénédiction du peuple et la mort de Moïse.

Des onze premiers chapitres, les quatre premiers forment une partie assez distincte.

Ce qui frappe dans les premiers chapitres, c'est la peine que l'Éternel se donne pour présenter à ce pauvre peuple tous les motifs possibles pour l'engager à l'obéissance, afin qu'il soit béni. Ces choses qui, du moins, auraient dû toucher le cœur, ne servaient, hélas ! qu'à démontrer sa dureté, et à prouver que, si l'homme doit être béni, il faut que Dieu lui donne un nouveau cœur, comme il est écrit dans le chapitre qui termine la seconde partie de ces exhortations à l'obéissance : « Mais l'Éternel ne vous a pas donné un cœur pour connaître, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre jusqu'à ce jour » (chap. 29, 4).

Le Deutéronome est donc de tous les livres de Moïse la partie la plus essentiellement conditionnelle, pour ce qui concerne les deux premières divisions que j'ai indiquées.

Le chapitre 29, qui est le dernier de la seconde division, se termine par conséquent avec ces paroles : « Les choses cachées sont à l'Éternel, notre Dieu ; et les choses révélées sont à nous et à nos fils, à toujours, afin que nous pratiquions toutes les paroles de cette loi ».

Les chapitres suivants mettent ceci plus en relief, en développant les choses cachées qui devaient arriver lorsque le peuple aurait complètement manqué à l'accomplissement de la loi, comme le chapitre 30 (et d'une manière encore plus remarquable le chapitre 32) nous le montre en parlant de la justice par la foi. En effet, la discussion de la justice par la loi était terminée au chapitre 29, et le chapitre 30 suppose le peuple dans une position où l'accomplissement de la justice par la loi était impossible et où il ne pouvait s'agir que de l'esprit et du but de la loi dans les conseils de Dieu.

¹ Sauf les premiers chapitres de l'Exode, il n'y a dans les livres que nous venons de parcourir que fort peu de parties dont le sujet soit historique. Même dans la Genèse et au commencement de l'Exode, les principes et les types forment l'aspect le plus important du récit. Quant à l'histoire d'Israël, l'apôtre nous dit expressément cela en 1 Cor. 10, 11.

Or c'était Christ qui en était le but et la fin, et c'est à quoi l'apôtre applique le passage (Rom. 10). Il est intéressant aussi de voir que le Seigneur cite toujours le Deutéronome, en répondant à Satan [Matt. 4, 4, 7, 10]. Il se place sur le vrai terrain où se trouvait Israël, pour posséder et garder le pays, n'étant pas seulement l'homme fidèle, mais le Juif, le vrai « fils appelé hors d'Égypte » [Matt. 2, 15], mis à l'épreuve, quant à sa fidélité, dans les conditions où le Deutéronome avait placé le peuple.

Examinons d'un peu plus près les premiers chapitres; ils montrent la peine que l'Esprit s'est donnée pour placer devant les yeux du peuple tous les motifs qui pouvaient l'engager à marcher fidèlement dans la carrière qui lui était maintenant ouverte.

Le livre commence par le récit de ce qui s'était passé depuis le séjour des enfants d'Israël à Sinaï, et Moïse leur rappelle le commandement qui leur avait été donné de quitter ce lieu et de se rendre à la montagne des Amoréens, d'entrer et de posséder le pays². Ils y arrivent et, découragés par les espions, ne veulent pas monter; puis, essayant de le faire sans Dieu, ils sont battus. Passant à côté d'Ésaü et de Moab, Dieu leur donne le pays de Sihon et d'Og.

En un mot, Moïse leur raconte, en général, ce qui est arrivé à l'égard de leur entrée dans le pays dont ils doivent prendre possession : la patience et la bonté de Dieu.

En leur rappelant Horeb, il insiste (chap. 4) sur le privilège dont ils avaient joui dans la proximité de Dieu, qui leur avait parlé Lui-même du milieu du feu, lorsqu'ils ne voyaient aucune forme — sur l'autorité de Sa parole, et sur Sa majesté — excluant ainsi toute pensée d'idolâtrie. Il leur fait voir que tous les hommes faits avaient péri à la suite de leur incrédulité; que lui-même ne pourrait entrer dans le pays désirable; que Dieu est un Dieu jaloux, un feu consumant, et que, s'ils faisaient quelque image taillée, ils périraient de dessus la terre où ils allaient entrer, et seraient dispersés parmi les nations, asservis aux dieux qu'ils avaient aimés; néanmoins qu'ils trouveraient Dieu s'ils Le cherchaient de tout leur cœur, car Il est un Dieu miséricordieux qui ne les abandonnerait pas; il ajoute enfin que si Sinaï avait été l'éclat de Sa majesté, il était tout aussi vrai que jamais un tel Dieu de majesté n'avait voulu se tenir aussi près d'un peuple élu et choisi pour l'amour de ses pères. Tels sont les fondements du gouvernement de ce peuple.

Moïse sépare trois villes de refuge comme un signe de possession, de la part de Dieu, du pays qu'Israël avait conquis en deçà du Jourdain.

Au chapitre 5, Moïse rappelle les dix commandements donnés en Horeb; et l'on peut remarquer que la délivrance d'Égypte est le motif qu'il donne pour le sabbat, et *non* le repos de Dieu après l'œuvre de la création.

Il leur rappelle leur frayeur devant l'Éternel. Il les engage, au chapitre 6, à aimer Dieu de tout leur cœur, et les exhorte à se souvenir de toute manière de Ses paroles lorsqu'ils jouiraient du pays, et de les garder, n'ayant rien à faire avec d'autres dieux.

Lorsqu'ils chasseraient leurs ennemis, comme l'Éternel leur avait dit, et lorsque leurs enfants demanderaient ce que signifiaient les ordonnances, ils devaient leur raconter les délivrances et les signes opérés en Égypte.

Ils devaient détruire tout vestige de faux dieux (chap. 7), étant un peuple saint à l'Éternel, et cela, non en vertu de leur propre importance, mais à cause de l'élection et de l'amour de Dieu. Il leur promet que leur fidélité serait aussi le moyen de la bénédiction, car Dieu les récompenserait selon leurs voies. Ils ne devraient pas craindre non plus les nations, après tous les signes qu'ils avaient vus.

Au chapitre 8, chapitre plein d'un touchant intérêt quant à la sollicitude de Dieu envers eux, et à l'objet qu'Il avait en vue en les entourant de Ses soins, le fidèle conducteur du peuple leur rappelle aussi le motif des voies de Dieu envers eux pendant la traversée du

2 Il est intéressant de rapprocher les versets 2 et 3. Il y a onze journées de chemin : — Israël y a mis quarante ans ! Hélas ! que de fois c'est notre cas par notre infidélité !

désert³, et comment Il les avait humiliés et exercés, de peur que la jouissance des biens du pays, dans lequel Il allait les introduire, ne les enorgueillît (car c'était Dieu qui leur donnait la force pour acquérir ces richesses), car alors Dieu les détruirait, comme Il avait détruit les nations. Au chapitre 9, Il leur rappelle leur perversité continuelle, pour leur faire voir que ce n'était pas à cause de leur justice, mais à cause de la méchanceté des nations, que Dieu déposait ces dernières devant eux.

Il leur applique (chap. 10) l'élection et la grâce de Dieu, leur rappelant que Dieu avait renouvelé la loi, pour les engager à l'obéissance, à circoncire leurs cœurs, et à montrer un esprit de grâce envers l'étranger, leur rappelant combien Dieu les avait multipliés depuis qu'ils étaient descendus eux-mêmes comme des étrangers au pays d'Égypte.

Ensuite, chapitre 11, il leur rappelle les jugements sur les Égyptiens et les jugements sur Dathan et Abiram, et leur déclare la beauté et l'excellence du pays dans lequel ils allaient entrer, pays sur lequel l'Éternel avait continuellement les yeux⁴. Enfin, il place devant leurs yeux la bénédiction ou la malédiction qui les attendait selon leur conduite, lorsqu'ils seraient introduits dans le pays, et les engage à garder soigneusement les commandements de l'Éternel et à les enseigner à leurs enfants. Il ajoute aussi qu'en gardant les commandements de Dieu, ils seraient capables de prendre possession du pays, selon toute l'étendue de la promesse.

Au chapitre 12 commence la seconde division. Elle contient les statuts et les ordonnances qu'ils étaient tenus d'observer. Ce n'est pas une répétition des anciennes ordonnances, mais ce sont les statuts qui se lient spécialement à leur conduite dans le pays, pour qu'ils les gardent et qu'ils y soient bénis. C'est une alliance (ou les conditions de leur relation avec Dieu et celles de la jouissance de ses promesses), ajoutée à ce qui avait été dit auparavant (voyez chap. 28, 69).

Les ordonnances aboutissent en général à ceci, qu'ils étaient un peuple appartenant à l'Éternel, et qu'ils devaient abandonner toute autre relation pour être à Lui, et se garder de tout ce qui pourrait les entraîner à former ces relations ou à en introduire la souillure dans celles qu'ils avaient avec l'Éternel. En même temps, des directions sont données quant aux détails du maintien de ces relations.

Mais dans tout ceci et dans le livre tout entier, ce point est traité comme une question de relation directe du peuple avec Dieu. Les sacrificateurs sont mentionnés, en général, plutôt comme objets des soins du peuple lorsqu'il sera entré dans le pays, selon les ordonnances données précédemment. Le peuple doit se conduire de telle et telle manière à leur égard ; mais ici les relations entre le peuple et Dieu sont immédiates.

Le premier principe posé pour confirmer ces relations, c'est le choix d'un lieu pour être le centre de leur exercice. C'est là qu'ils devront aller avec toutes leurs offrandes ; ils pourront manger de la chair ailleurs, mais sans le sang ; seulement les choses consacrées ne pourront se manger qu'au lieu choisi de Dieu. Ils ne devront pas oublier les Lévites. Ils ne devront pas même s'enquérir des voies de ceux qui avaient été chassés du pays.

Si quelque signe ou miracle d'un prophète, qui les engageait à servir d'autres dieux, arrivait (chap. 13), ou si quelque parent ou quelque bien-aimé de leur âme les y engageait, ces hommes devaient être mis à mort ; si quelqu'un d'une ville agissait ainsi, toute la ville serait réduite en un monceau de pierres. Ils ne devaient avoir de rapport avec nul autre que le vrai Dieu, ne rien supporter ce qui devenait un piège tendant à les attacher à un autre.

Le chapitre 14 défend au peuple, comme étant les fils du Dieu vivant, d'imiter les habitudes profanes, signes du dévouement des idolâtres aux êtres impurs qu'ils adoraient. Dieu avait choisi Israël pour Lui. Il ne devait pas se souiller non plus en mangeant des choses abominables. Il était un peuple saint.

³ Voyez particulièrement les versets 2-4, 15-16.

⁴ Les termes qui expriment cela (v. 10-12) présentent un contraste de toute beauté entre les soucis de l'homme pour acquérir la bénédiction, et la grâce qui vient d'en haut.

Les dîmes et toutes les prémices devaient être offertes à Dieu. Étant ainsi consacrées, chacun les mangerait au lieu que Dieu aurait choisi pour y faire habiter Son nom. Le même commandement avait été donné (chap. 12) au sujet de l'endroit où ces choses devaient se manger (en ajoutant que les enfants, les serviteurs et les servantes y participeraient), en l'appliquant aussi aux vœux, aux offrandes volontaires et à l'oblation élevée. Ces ordonnances sont très remarquables⁵.

On peut en ajouter ici une autre qui se trouve à la fin du chapitre 14. Les dîmes de la troisième année devaient être gardées à la maison, et le Lévite, l'orphelin et l'étranger devaient venir en manger ; et l'Éternel bénirait celui qui ferait ainsi, dans tout l'ouvrage de ses mains.

Ici tout était sanctifié comme ayant été présenté à l'Éternel. On reconnaissait ainsi, d'une part, que le peuple était à Lui, d'autre part, que tout ce dont le peuple jouissait était de Lui ; mais, en Lui rendant ce qu'Il avait donné, l'Israélite jouissait, ainsi que toute sa famille, dans la communion avec Dieu, des choses communes à Dieu et au peuple, données par Lui, offertes à Lui, et dont on jouissait en Sa présence, en communion les uns avec les autres, Dieu lui-même y participant, car tout Lui était offert.

On ne trouve pas ici les sacrificateurs qui frayent un chemin pour que le peuple puisse s'approcher de Dieu : Dieu était honoré par l'offrande. Il jouissait de la piété du peuple, et le peuple lui-même offrait avec joie. Assis devant Dieu, dans la joie de Sa communion, comme à la même table, c'était le peuple qui jouissait du privilège.

Dans le cas des dîmes de la troisième année, ce n'est plus la joie du peuple en famille avec Dieu, mais la grâce qui apporte la jouissance à ceux qui sont étrangers ou dans la misère, et aux serviteurs de Dieu qui n'ont point d'héritage. Les dîmes, l'Israélite les déposait dans ses portes ; il avait le privilège d'agir en grâce de la part du Seigneur, en communiquant à Ses pauvres ce qu'Il lui avait donné. Il n'allait pas à la maison de l'Éternel, mais il invitait la veuve, l'orphelin et le Lévite dans sa maison pour se réjouir, et l'Éternel le bénissait. Les rapports immédiats du peuple avec Dieu en communion de famille et en grâce, sont ici très remarquables. Les sacrificateurs ne sont pas mentionnés ; les Lévitesses sont les objets de la libéralité du peuple, comme n'ayant pas d'héritage (comp. chap. 14, 29).

Le chapitre 15 enseigne à chaque membre du peuple à considérer, avec libéralité et avec grâce, ses frères pauvres, cette considération leur étant d'ailleurs assurée par l'année sabbatique de relâche qui s'appliquait aux dettes et aux esclaves hébreux. La dépendance de celui qui respectait ainsi l'Éternel dans Ses pauvres, devait être placée en Dieu ; Il bénirait celui qui agirait ainsi, selon Son commandement ; car les pauvres étaient Ses pauvres.

Le chapitre 16 met le peuple en rapport avec le trône de l'Éternel à Jérusalem, par des solennités dans lesquelles Il s'entoure de Son peuple, béni et heureux dans la délivrance que Dieu lui a accordée sous Son gouvernement. Ce chapitre nous présente trois fêtes solennelles, la Pâque, la Pentecôte et la fête des Tabernacles.

⁵ On enseigne généralement qu'il y avait une double dîme, c'est-à-dire que ce dont il est ici question n'a pas affaire avec la dîme régulière payée aux Lévitesses, et ordonnée dans d'autres passages de la loi ; que pendant deux années le peuple portait ses diverses offrandes au lieu choisi par l'Éternel, et mangeait, et se réjouissait ; mais, qu'à la troisième année, il invitait chez lui le Lévite et le pauvre. Amos 4, 4 montre qu'il y avait à Béthel quelque manière spéciale de lever les dîmes. Quoi qu'il en soit, ce qui caractérise le Deutéronome, c'est que le peuple se réjouit de la bonté de Dieu et s'associe les pauvres, les Lévitesses et les étrangers ; tandis que les sacrificateurs, bien que mentionnés, sont complètement ignorés sous ce rapport (Voyez chap. 12, 6, 7, 11, 12, 17, 18 ; 14, 22-28). La portion des sacrificateurs se trouve au chapitre 18, 3, 4. Les prémices et les premiers fruits du chapitre 12 ne sont pas le même mot ; ni au chapitre 14, 23. Le trait dominant du Deutéronome est la communion et la jouissance uniquement devant le Seigneur, non le service sacerdotal ou de l'autel.

L'esprit de chacune de ces fêtes suggère quelques remarques.

La Pâque rappelait la délivrance, mais la délivrance de l'esclavage en Égypte, soit sous le péché, soit sous la puissance de Satan. Les pains sans levain, la vérité dans l'homme intérieur, sont ici les pains d'affliction ; la connaissance de Christ, ou l'application de Christ au cœur, tout en étant accompagnée de la délivrance et du salut, lorsqu'elle prend la forme de la repentance (et c'est le cas, lorsqu'il est question de se rappeler sa délivrance), contient toujours quelque chose d'amer. La joie n'est pas ici le sujet en question. On est sorti à la hâte, par le bras puissant de Dieu, et si l'on est heureux, c'est seulement comme ayant échappé, sentant que c'est par la puissance de Dieu seule, et l'on a conscience de l'état qui avait donné lieu à tout cela. Le peuple mangeait la Pâque pendant la nuit, et le matin chacun retournait dans sa tente. Ils rentraient chez eux avec le sentiment de la bonté de Dieu, avec le sentiment que c'était une délivrance du mal sous lequel ils avaient été par leur propre faute et pour leur propre ruine.

La sainteté est présentée ici dans la repentance et la délivrance du mal, sous forme de conscience et de jugement du péché. C'est une obligation ; on n'ose plus rester dans le mal. On était retranché d'Israël si du levain était trouvé dans la maison, tandis que cette sainteté est en elle-même la joie des rachetés. Le peuple était tenu de sacrifier, de cuire et de manger la Pâque au lieu où Dieu ferait habiter Son nom. Dieu les rassemblait autour de Sa demeure, et les rattachait à Son nom et à Lui-même. Leur nationalité et tous leurs souvenirs étaient liés au culte de l'Éternel. C'était une autre sauvegarde contre l'idolâtrie (v. 5-7).

Après sept semaines écoulées, le peuple devait se réunir de nouveau autour de l'Éternel. On comptait sept semaines depuis que la faucille commençait à être mise au blé, depuis le jour où l'on commençait à récolter les fruits de la terre promise. On attendait le temps parfait de l'œuvre de Dieu. Ce qui caractérisait avant tout cette fête, c'était que chacun offrait un tribut d'offrande volontaire, selon la bénédiction dont l'Éternel son Dieu l'avait béni. C'est le Saint Esprit et la bénédiction qui découle de Lui, que ce type nous présente. Ce n'est pas seulement la rédemption, mais la puissance des choses qui en sont le résultat ; non pas toutefois dans sa plénitude, car c'étaient seulement des prémices offertes à Dieu. L'offrande des prémices à Dieu est l'effet de la puissance du Saint Esprit. Elles représentent le résidu d'Israël, historiquement au commencement du christianisme, offert sur le principe de la rédemption et de la nouvelle alliance ; mais, de fait, les chrétiens eux-mêmes deviennent les prémices de la création de Dieu [Jacq. 1, 18]. Mais l'effet produit par le Saint Esprit, l'effet de Sa présence en général, est ce qui caractérise cette fête.

Il ne s'agissait pas d'offrandes volontaires lors de la fête de Pâque : on mangeait à la hâte, et l'on retournait à sa tente. Mais le Saint Esprit a créé la bonne volonté dans le cœur renouvelé ; et, selon la jouissance des fruits de la promesse, selon la mesure de la bénédiction de l'Esprit de Dieu, ce cœur peut et veut rendre à Dieu les prémices de ce qu'il contient et de tout ce qu'Il nous a donné (or c'est ce qui accompagne toujours cette franche volonté, fruit du Saint Esprit). C'est pourquoi ils devaient se réjouir en la présence de l'Éternel leur Dieu.

Les fruits de la grâce et de l'Esprit se manifestent en joie et en grâce. La bénédiction se manifeste dans l'esprit de bénédiction, dans la joie et la bonne volonté de la grâce. Heureux et précieux résultats ! La joie et le désir de voir d'autres se réjouir découlent toujours de la grâce, connue selon la puissance de l'Esprit de Dieu.

Ainsi l'adorateur, son fils, sa fille, son serviteur et sa servante, le Lévitte dans ses portes, l'étranger, l'orphelin, la veuve devaient se réjouir ensemble, au lieu où l'Éternel avait placé Son nom. Dieu s'entourait de la joie, fruit de la grâce et de Sa bénédiction.

Le souvenir d'avoir été lui-même esclave, devait toucher le cœur d'Israël et influencer sur sa conduite, et l'intelligence de la grâce qui l'avait délivré lorsqu'il était dans cette condition devait l'engager à agir en grâce envers ses propres esclaves. En même temps, il

est exhorté à observer les statuts de l'Éternel, car la présence du Saint Esprit, tout en produisant de la joie, nous porte à la vigilance et à l'obéissance. Nous jouissons des arrhes et des prémices devant Dieu, mais encore ici-bas, où cette vigilance et le jugement de soi-même sont nécessaires.

Lorsque la récolte de la moisson et de la vendange était terminée (lorsque Dieu aura recueilli les siens, les aura cachés dans Son grenier, et aura foulé au pressoir Ses ennemis), alors venait la fête des Tabernacles, fête dont il est certain que nous n'avons pas encore vu l'antitype. La Pâque et la Pentecôte, bien que tous leurs résultats ne soient pas encore produits, ont eu leur accomplissement, quant à l'événement qui y est signalé, mais la fête des Tabernacles n'a point encore eu d'accomplissement. Ce dernier aura lieu lorsqu'Israël, rétabli dans son pays après la fin de cette économie, jouira pleinement du résultat de la promesse de Dieu. La joie, par conséquent, est mise ici au premier plan, tandis que l'offrande volontaire occupait le premier rang dans ce qui préfigurait la présence du Saint Esprit sur la terre. Cette fête devait être observée pendant sept jours consécutifs. C'est la joie continuelle, la joie complète, non pas selon la *mesure* de la bénédiction, comme à la Pentecôte, mais parce que Dieu les avait bénis dans tout l'ouvrage de leurs mains : c'est pourquoi ils ne pouvaient manquer de se réjouir. L'esprit propre à ce jour nous appartient, quoique l'accomplissement n'en ait pas encore eu lieu.

Il y a une joie qui se manifeste en nous, en rapport avec la mesure du résultat actuel de la présence du Saint Esprit, une joie qui exige de la vigilance et la marche dans le chemin étroit : joie dans laquelle le souvenir de notre état précédent fortifie en nous l'esprit de grâce envers les autres, et où la présence de l'Éternel est spécialement signalée.

Il y a une joie connue dans le cœur, quoique les choses qui la produisent ne soient pas encore accomplies ; une joie qui se rapporte au temps du repos, où le travail sera terminé, où il n'y aura plus besoin de vigilance, ni du souvenir de notre misère, pour nous pousser à partager nos bénédictions avec d'autres. La fête même suffira pour la joie de tous. « Tu te réjouiras dans ta fête ».

Finalement, l'Éternel rappelle le grand principe de ces trois fêtes, savoir, de paraître devant l'Éternel trois fois par an, en apportant des offrandes à l'Éternel.

Au verset 18 de ce chapitre commence un sujet nouveau : la peine prise et les instruments employés pour assurer la bénédiction et exécuter les jugements nécessaires dans ce but. La pensée est toujours de garder le peuple en relation avec l'Éternel seul. Ils devaient établir des juges et des magistrats dans leurs portes. Ce qui menait à l'idolâtrie était défendu ; celui qui les y attirait devait être lapidé.

Chapitre 17. Si une affaire était trop difficile à juger, les sacrificateurs et les juges devaient en prendre connaissance et le peuple était tenu de leur obéir.

Le cas où le peuple désirerait un roi est prévu. Il devait être d'entre leurs frères et ne pas agir de manière à entraîner des relations avec l'Égypte, ni à attirer le peuple à l'idolâtrie ; mais il devait écrire de sa main une copie du livre de la loi et y lire tous les jours de sa vie, y étant soumis de manière à ce que son cœur ne s'élevât pas au dessus de ses frères.

Chapitre 18. La part des sacrificateurs et de toute la tribu de Lévi leur est assignée. Il est défendu d'agir selon les abominations à cause desquelles les nations qui habitaient le pays en seraient dépossédées de devant Israël, ni de consulter ceux qui pratiquaient la divination. L'Éternel susciterait un prophète semblable à Moïse, que le peuple devrait écouter. Ces ordonnances prévoient chez le peuple le manque de foi nécessaire pour marcher simplement avec l'Éternel. Christ seul est la vraie et unique réponse. Le peuple ne devait pas craindre un prophète qui donnerait un signe qui ne s'accomplirait pas ; c'était la preuve que l'Éternel n'avait pas parlé.

Un mot ici sur la part des sacrificateurs.

Premièrement, l'état normal du peuple était d'être conduit par les sacrificateurs et, en

cas de besoin, par des juges extraordinairement suscités, et de demeurer sous la garde de Dieu dans le pays, jouissant de Sa bénédiction. C'était la théocratie proprement dite. Les lois de Dieu dirigeaient le peuple; le peuple jouissait de la bénédiction de Dieu; les sacrificateurs décidaient les questions qui venaient à surgir; un juge était suscité dans des cas exceptionnels.

Les sacrificateurs ici sont introduits en rapport avec ce qui était nécessaire pour la jouissance du pays, et non comme un moyen de s'approcher de Dieu. Ils étaient là pour accomplir leur ministère devant Dieu, et ils avaient droit à une certaine part.

Il n'était parlé du roi qu'au cas où le peuple le demanderait pour être semblable aux autres nations, et dans ce cas il devait rester, autant que possible, dans la simplicité au milieu d'Israël, afin que la loi de Dieu eût toute son autorité. Le peuple est toujours censé être lui-même responsable devant Dieu et jouir du pays sous cette responsabilité, quoiqu'il fût, pour cette raison, soumis aux décisions des sacrificateurs. Il avait reçu le pays de la part de Dieu. Il ne s'agit pas ici de s'approcher de Lui, mais de reconnaître Sa délivrance et Sa bonté, comme on le voit dans les fêtes que nous avons considérées.

Ainsi celui qui montait au lieu que l'Éternel avait choisi, mangeait avec sa famille et quelquefois aussi avec le Lévite, l'étranger, etc., les dîmes de chaque année (la troisième année il y en avait pour le Lévite et le pauvre [14, 28-29]), les premiers-nés du bétail et du troupeau, les vœux, les offrandes volontaires et les offrandes élevées, le tout devant l'Éternel. Mais, tout en en faisant l'offrande à l'Éternel, celui qui la faisait en jouissait (voyez chap. 14, 23, 28, 29 ; 12, 7, 11, 12, 17), tandis qu'au chapitre 18, le sacrificateur avait une certaine partie d'un sacrifice, les prémices du froment, du vin et de l'huile, et les prémices de la toison des brebis.

La première partie de ces ordonnances est d'autant plus remarquable que, dans le livre des Nombres (chap. 18), les premiers-nés, les offrandes élevées, toutes les sortes d'offrandes pour le péché, et les offrandes de gâteaux, sont donnés aux sacrificateurs, et les dîmes aux Lévites. On peut remarquer ici la différence entre ce qui, dans ce cas, appartenait aux sacrificateurs, et ce qui, dans le Deutéronome, est donné au peuple, et dans les autres livres aux Lévites. Nous avons déjà signalé la différence de position. Dans les trois livres précédents, ce dont il s'agit c'est de s'approcher de Dieu, et les sacrificateurs seuls sont censés pouvoir le faire; et ainsi, dans leur caractère de sacrificateurs, ils mangeaient dans le lieu saint tout ce qui était offert. Eux seuls étaient près de Dieu, et ce qui était offert à Dieu (selon la force du mot⁶, ce qu'on approchait de Dieu), était à eux comme étant près. Les sacrificateurs étaient tous comme une seule compagnie dans le camp, et leur position était essentiellement typique.

Ainsi tous les arrangements du tabernacle étaient faits pour un peuple qui se trouvait dans le désert et y était étranger; et il est à remarquer que, dans l'épître aux Hébreux, Paul ne parle jamais d'autre chose que du tabernacle, et nulle part du temple. Les relations dont il parle sont des relations de pèlerins avec Dieu.

Dans le Deutéronome, il n'en est plus ainsi. La demeure du peuple dans la terre promise y est considérée, et par conséquent le peuple n'est pas censé avoir à apprendre comment il doit s'approcher de Dieu, mais nous est présenté comme goûtant, de la part de Dieu, les résultats de Sa promesse en Sa présence et devant Lui, en sorte que le peuple a une part directe aux sacrifices. Il jouit des promesses, en la présence de Dieu, et réalise, dans la communion de l'Éternel, tous les moyens par lesquels on jouit de cette présence; il participe enfin à tout ce qui est offert à Dieu comme signe de la rédemption qui lui a acquis cette jouissance.

Il en est autrement des prémices du pays, c'est-à-dire de ce qu'il produit. Jouissant des fruits de la bonté de Dieu, le peuple Lui en rendait les prémices, en témoignage que

⁶ Le mot traduit par « **offrande** » (ou « **corban** »), vient d'un mot qui signifie **s'approcher**, et **approcher**.

tout venait de Lui, que tout était à Lui, et que Sa grâce leur en avait fait part (voyez chap. 26). Ainsi, ce n'était pas au peuple à manger les prémices : il les offrait à Dieu, mais il mangeait de tout le reste. Ainsi il reconnaissait Dieu tout en participant à Ses bénédictions. Les prémices donc étaient offertes à Dieu, et tombaient ainsi dans les mains des sacrificateurs comme étant leur part.

Au chapitre 19 commencent des ordonnances qui supposent que le peuple a pris possession du pays et en jouit ; il devait les observer afin qu'en les suivant la terre ne fût pas souillée et que le peuple marchât avec la force de l'Éternel.

Trois villes de refuge sont ordonnées ; celui qui tue son prochain, sans le haïr, est distingué du meurtrier : principe important, quant au sort de la nation juive, et qui distingue, entre ceux qui ont pris part volontairement à la mort du Seigneur ou qui s'y joignent de cœur à la fin, et ceux qui l'ont fait par ignorance [Act. 3, 17]. Les ordonnances de justice contre les faux témoins sont aussi données dans ce chapitre.

Au chapitre 20, nous avons les ordonnances relatives à la guerre.

Au chapitre 21, nous trouvons trois cas intéressants, comme étant des principes qui s'appliquent aux voies de Dieu envers Israël : le cas de l'homme trouvé tué dans les champs ; celui du fils de la femme haïe ; et celui du fils rebelle. Il faut que la terre de l'Éternel soit gardée exempte de souillure. Israël devra faire cette confession et se libérer du sang du Messie aux derniers jours. Si le cas des deux femmes s'applique à Israël sur la terre, il s'applique encore plus à Christ (chef des Gentils) et à l'Église, avec laquelle Il héritera de toutes choses, bien que sur la terre Israël soit la femme bien-aimée. Cependant Israël, comme un fils rebelle sous l'ancienne alliance, est condamné et retranché, tandis que, pour les rachetés, la malédiction de la loi est tombée sur un autre [Gal. 3, 13]. L'application des derniers versets de ce chapitre est trop connue des lecteurs de la Bible, pour que j'y insiste. Cette question est traitée ici au point de vue de la souillure du pays que l'Éternel avait donné en héritage au peuple ; la dureté de cœur des sacrificateurs en appliquant ce précepte, dans les circonstances de la mort du Seigneur [Jean 19, 31], est effrayante, mais naturelle.

Je résumerai maintenant rapidement les sujets que nous avons parcourus depuis le verset 18 du chapitre 16. Nous y trouvons, en fait d'autorité, les moyens employés de Dieu pour maintenir le peuple dans Ses voies et dans la connaissance de Sa volonté, afin qu'il jouisse en paix de la terre. Des juges et des magistrats devaient être établis et juger avec droiture. Le sacrificateur et le juge suscité extraordinairement devaient communiquer au peuple, en cas de besoin, quelle était la sentence et la volonté de Dieu ; le peuple devait leur obéir. Si le peuple désirait avoir un roi, les directions sont données pour sa conduite.

Des directions sont données pour les Lévités qui se voueraient au service de l'Éternel, au lieu qu'Il aurait choisi pour Sa demeure. Le peuple cherchant à connaître la volonté de Dieu, ne devait pas consulter les devins : l'Éternel susciterait un prophète. Ensuite il est pourvu à ce que la terre ne soit pas souillée par le sang ; les anciens des villes devaient prendre connaissance du fait, afin de déterminer si le meurtrier avait tué sans dessein prémédité.

Les villes de refuge présentent un beau type de l'état d'Israël quant au péché d'avoir mis à mort le Seigneur Jésus, que ce soit par ignorance (ainsi que la grâce de Dieu l'envisage par rapport à ceux qui se repentent [Act. 3, 17]), que ce soit sciemment (et la persévérance à Le rejeter sera la preuve qu'il en est ainsi) : tel est le principe d'après lequel Dieu les jugera. Aussi le peuple était placé, à ce dernier point de vue, sous la sévérité inquisitive de la loi.

Au chapitre 20, il est pourvu à ce que la jouissance du pays et la bénédiction de Dieu, soit individuelle, soit en cas de conquête, ne soient pas interrompues quand une guerre survient ; puis des directions sont données pour assurer au peuple la présence de la puissance de Dieu, et pour lui montrer comment Dieu veut que les ennemis soient traités ;

toute miséricorde envers les nations de Canaan est défendue, afin qu’Israël n’apprenne pas les abominations dont elles sont coupables.

Le chapitre 21 fait connaître une autre ressource pour éviter au pays d’être souillé par le sang, tout en déclarant, comme en d’autres passages, que la vie appartient à Dieu et qu’Il ne fermera pas les yeux si l’on attende à Ses droits. On ne peut manquer de voir que le sang de Christ est, par-dessus tout, le sang dont Israël est ici (chap. 21) coupable (voir Ps. 51); et le sang de Jésus est la seule expiation pour le péché qui l’a versé. Les anciens auront à s’excuser en alléguant leur ignorance de ce qui a été fait. Il en sera de même pour Israël, et c’est ainsi que Paul allègue aussi sa propre ignorance [1 Tim. 1, 13]. Cependant il n’y a que le sang d’une génisse qui n’a jamais porté de joug, qui puisse effacer le péché. C’est ainsi que la culpabilité du sang innocent sera ôtée de dessus le peuple.

Les directions qui suivent sont bien des directions pratiques pour Israël; mais elles me semblent contenir en même temps quelques-uns des principes de Dieu envers Son peuple. C’est ainsi qu’Israël sur la terre et l’Église dans le ciel, ont été l’un et l’autre les vrais premiers-nés que Dieu ne veut pas déshériter, et le fils rebelle présente aussi Israël dans sa désobéissance finale à Dieu.

Le chapitre 22 renferme des ordonnances établies pour empêcher le peuple de manquer à la bienveillance et à la miséricorde, et le garder de ce qui offenserait la sensibilité naturelle, quant à la tendresse ou à la pureté. De même aussi, tout mélange est défendu quant au labourage et aux semailles. Les mêmes égards sont exigés au sujet des femmes; elles sont protégées contre le déshonneur que pourrait leur infliger un mari brutal et sans procédés, mais l’impureté est punie de mort.

Au chapitre 23 le peuple apprend quels sentiments lui conviennent selon Dieu, par rapport aux nations, en cas de guerre, tout en tenant compte de leur manière de faire. Ensuite vient une instruction sur les convenances, quant à la pureté du camp pendant la guerre, car Dieu était là. Il en est de même à l’égard de toute sorte de choses : tel le cas de l’esclave qui se serait sauvé de chez son maître; ou des choses moralement impures; il y a même des prescriptions sur l’usage de la vigne du voisin. Nous trouvons enfin au chapitre 24, une chose plus sérieuse, le divorce et tout ce qui y a trait, puis la délicatesse envers les pauvres, les gages des ouvriers, ce qui restait à glaner pour les pauvres.

L’esprit de toutes ces ordonnances est très instructif, ainsi que la bonté et la tendresse de Dieu, car Il daigne prendre connaissance de toutes ces choses et enseigne à Son peuple la délicatesse, les convenances, la considération d’autrui, la sensibilité, des sentiments qui bannissent la brutalité et amollissent la dureté du cœur de l’homme, et forment ses voies selon la charité dont l’Esprit de Dieu se revêt lorsqu’Il agit dans le cœur de l’homme. Ici, il est vrai, tout est imparfait. Il y a des choses considérées comme permises et servant de base à ces ordonnances, que la pleine opération de l’Esprit de Christ annulerait entièrement : le divorce, par exemple, et d’autres choses supportées par la loi et devant leur existence à la dureté du cœur de l’homme [Marc 10, 5]. Mais les limitations et les conditions que la loi de Dieu y apporte, mettent un frein à la méchanceté de cette volonté, qui s’endurcit elle-même en opprimant les autres.

Le chapitre 25 ajoute des ordonnances qui font suite à ce que nous avons déjà lu. Les membres du peuple doivent prendre garde qu’aucun de leurs frères ne soit rendu méprisable à leurs yeux, qu’aucune famille ne périsse du milieu de Son peuple, et que la pureté et la droiture soient maintenues.

Quant aux ennemis invétérés de Dieu et de Son peuple, Israël ne devait jamais chercher la paix avec eux. L’amabilité humaine est souvent inimitié contre Dieu [Jacq. 4, 4]. Cette ordonnance est d’autant plus remarquable (v. 17-19), qu’elle vient à la suite de tant d’autres qui veillaient à ce qu’on eût des égards même pour un oiseau [22, 6-7]. L’Éternel avait pris soin qu’un Égyptien pût trouver entrée dans l’assemblée de Dieu (chap. 23, 7-8); mais ces affections devaient être en exercice envers les Égyptiens pour le bien de l’âme des

Israélites eux-mêmes. Ils ne devaient pas s'endurcir contre ceux au milieu desquels ils avaient séjourné. Mais épargner les Amalékites, qui étaient venus à la rencontre des fils d'Israël pour leur barrer le chemin, et détruire les faibles d'entre eux, c'était oublier ce qui était dû à Dieu qui ramenait Son peuple. Quant au peuple, les épargner aurait été l'indifférence du cœur au mal, et non l'épanchement d'une affection naturelle ; ce n'était pas non plus céder à des souvenirs dont la charité pouvait user pour le bien, en poussant à l'oubli des maux subis autrefois. Quand il y a quelque noblesse de sentiments, des hommes qui se connaissent, tout en s'étant fait du mal, tiendront à renouer leurs relations lorsque le mal est passé. Mais il y a un esprit qui ne soulève que le dégoût : le tolérer n'est que s'épargner soi-même et admettre ce même esprit dans son cœur, en sorte qu'on y participe. Il n'est pas ici question de juger, mais il s'agit de l'état de notre propre cœur. L'éloignement de Dieu d'un Égyptien était reconnu ; mais s'il avait été en relation avec Lui pendant trois générations, pourquoi serait-il tenu à distance, pourquoi resterait-il un étranger ? Amalek, lui, ne craignait pas Dieu, ne Le reconnaissait pas. Que pouvait-on donc reconnaître dans un pareil peuple ? Il nous faut introduire Dieu dans nos affaires, dans nos relations : la charité, la fermeté, la justesse dans nos jugements, se trouveront toutes à leur place et se reproduiront dans toutes nos voies.

Pour clore cette suite d'ordonnances, nous avons (chap. 26) un tableau de toute beauté du culte à la suite de la jouissance du pays, selon les promesses de Dieu, tableau rempli d'instruction pour nous aussi.

Premièrement, le grand sujet de ce livre y reparaît comme partout ; Israël se trouve dans le pays que Dieu lui avait donné comme héritage.

Mais, quant au culte, il ne s'agit pas ici de s'approcher de Dieu dans le sanctuaire, par des sacrifices qui, supposant le péché, ouvraient le chemin pour que le peuple se trouvât en présence de l'Éternel. Il jouit de la promesse et se présente en adorateur, rendant des actions de grâce comme ayant cette jouissance. En présentant les prémices du pays de la promesse, il fallait se rendre dans le lieu où l'Éternel avait placé Son nom.

Quel était donc l'esprit de ce culte ?

Premièrement, il était basé sur la confession ouverte que le peuple était en pleine jouissance du résultat de la promesse de Dieu. « Je déclare aujourd'hui à l'Éternel, ton Dieu, que je suis arrivé dans le pays que l'Éternel a juré à nos pères de nous donner ». C'est là le premier trait de ce culte, la profession véritable d'être dans la jouissance du résultat de la promesse. C'est reconnaître la fidélité de Dieu dans la communion actuelle de Sa bonté. Là-dessus, l'offrande était présentée.

Puis, dans la présence de l'Éternel, l'adorateur faisait confession de la rédemption et de la délivrance du peuple. Un Syrien qui allait périr avait été son père, puis après, quand ses enfants opprimés par les Égyptiens avaient crié à l'Éternel, l'Éternel les avait exaucés, les avait délivrés à bras étendu, et les avait fait entrer, en déployant Sa puissance, dans le pays dont ils jouissaient.

Le second trait de leur culte est donc la confession de ce que leur misère avait été, de leur impuissance dans le passé, et que leur rédemption avait été accomplie par l'Éternel seul, à qui ils étaient redevables de toutes ces bénédictions. Là-dessus, l'adorateur s'adressait directement à l'Éternel en Lui offrant les prémices de ces bénédictions. C'était reconnaître Dieu dans les bénédictions (effet infaillible d'une œuvre de Dieu dans le cœur), seul moyen d'en jouir vraiment, car les bénédictions de Dieu détournent le cœur de Lui, si leur premier résultat n'est pas de le tourner vers Lui. C'est là l'histoire d'Israël, et mille fois, hélas ! celle de nos propres cœurs dans les détails de notre vie. Avant de jouir de la bénédiction, le cœur pieux y reconnaît Dieu Lui-même. La conduite d'Éliézer, serviteur d'Abraham, envoyé pour chercher une femme à Isaac, nous en offre un bel exemple [Gen. 24].

Ensuite il est ajouté : « Et tu te réjouiras de tout le bien que l'Éternel, ton Dieu, t'aura

donné». Ils devaient en jouir avec Dieu. Remarquez ici que, par conséquent, l'esprit de grâce se manifeste tout de suite dans cette joie : « Toi et le Lévite et l'étranger qui est au milieu de toi ». On ne peut se réjouir vraiment de la bénédiction de Dieu *devant Lui*, sans que l'esprit de grâce y ait sa place ; sans rendre la bénédiction pour la malédiction, sachant que nous sommes appelés à hériter de Sa bénédiction [1 Pier. 3, 9]. On retrouve la même vérité encore dans les dîmes de la troisième année, données aux pauvres, au Lévite, etc., selon l'esprit dont nous venons de parler.

Un autre trait de l'état du cœur du vrai adorateur, était la sainteté, en consacrant avec droiture de cœur à l'Éternel, ce qui Lui était dû selon la grâce. On ne devait rien Lui dérober en se l'appropriant ; on ne devait rien profaner en l'appliquant à soi-même, à un usage souillé ou intéressé.

En un mot, la conscience quant à la consécration à l'Éternel était bonne, à l'égard des choses par lesquelles l'adorateur Le reconnaissait comme vrai et seul auteur de toutes les bénédictions du peuple. Et si l'Éternel en était l'auteur, le fidèle, en communion avec Lui, en jouissait dans l'esprit de sainteté, de consécration à Dieu, et dans l'esprit de bonté et de grâce qui était en Lui, envers Ses pauvres et Ses délaissés. Le caractère de Dieu se retrouve continuellement dans ce passage, et Son nom est mentionné dans ce qui est reconnu comme étant en communion avec Son peuple ; si cela était oublié, le peuple était coupable et souillé, en ce qu'il avait profané le nom de l'Éternel. Cette sainte consécration à Dieu et cette expression de Sa bonté sont de toute beauté. Ensuite l'adorateur implorait la bénédiction du Dieu qui s'intéressait à tout Son peuple, non sur lui-même, mais sur tout Israël, sur le pays qui était la preuve de Sa fidélité et des richesses de Sa bonté.

Ce culte était donc un lien entre le peuple et Dieu dans la communion avec Lui, en reconnaissant ce qu'Il était et en y rendant témoignage. Ainsi, selon les commandements de l'Éternel, considérés comme les conditions de ce lien, Dieu avait en ce jour-là reconnu le peuple, et le peuple avait reconnu l'Éternel pour son Dieu.

Après cela vient la *sanction*, c'est-à-dire ce qui donne vigueur à Sa loi, dans les conséquences (malédiction ou bénédiction) qui devaient correspondre à l'obéissance ou à la désobéissance. Le chapitre 27 et les deux suivants traitent de ce sujet.

Le chapitre 27 toutefois est à part, et il est d'une assez grande portée pour l'intelligence de la Parole de Dieu. Si la piété individuelle s'exprimait ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, les relations publiques du peuple avec Dieu se basaient sur les menaces de la loi. Lorsque le peuple aurait traversé le Jourdain pour prendre possession de la terre promise (idée que nous retrouvons toujours dans ce livre), on devait, ayant dressé de grandes pierres et les ayant enduites de chaux, y écrire toutes les paroles de la loi. Cette loi renfermait les conditions de la jouissance du pays.

Le peuple devait se séparer en deux compagnies de tribus, une partie étant placée sur la montagne de Garizim pour bénir, l'autre sur la montagne d'Ébal pour maudire. Sur cette dernière on devait élever un autel à l'Éternel ; on y offrirait, non des sacrifices pour le péché, mais des holocaustes et des sacrifices de prospérité, culte qui supposait un peuple juste, en communion avec l'Éternel, mais placé sous la malédiction s'il violait la loi. Là-dessus, les malédictions sont prononcées, se terminant avec celle qui pèserait sur quiconque ne persévérerait pas en tout ce qui était écrit dans la loi. Mais les bénédictions de Garizim manquent entièrement.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de cette lacune. « Tous ceux qui sont sur le principe des œuvres de loi [Gal. 3, 10]⁷ sont sous malédiction », dit l'apôtre ; « car il est écrit : Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites dans le livre de la loi » [Gal. 3, 10]. Impossible d'échapper. Personne, sinon le Seigneur Jésus, n'a

7 Il ne s'agit pas dans cette expression de notre conduite, mais du principe sur lequel nous sommes placés devant Dieu. Ceux qui sont **de la foi** sont bénis avec le croyant Abraham [Gal. 3, 9] ; ceux qui sont des œuvres de loi sont sous la malédiction, car la loi dit : Maudit, etc.

accompli la loi ; et Lui, si l'on ose parler ainsi, n'a pas élevé un autel d'holocauste, un autel d'adoration pour l'homme juste qui avait accompli la loi, c'est-à-dire pour Lui tout seul ; mais Il s'est offert pour nous sur la montagne de malédiction, en sacrifice pour le péché, et a fait taire pour l'éternité toutes ces menaces et ces malédictions. La bénédiction de Garizim, par conséquent, ne suffit pas non plus. Le ciel, et de plus, pour Lui, le trône du Père, sont la seule digne réponse et récompense pour ce qu'Il a accompli en souffrant pour nos péchés.

Le rapport entre les principes du chapitre 26 et ceux du chapitre 27 est d'un grand intérêt : l'accomplissement de la promesse dans la jouissance du pays, base des actions de grâces et du culte qui a sa source dans la rédemption ; puis l'autel, le service à rendre à Dieu, service attaché à Sa loi dont la violation, en un seul point, amenait la malédiction ; telle était la condition de la jouissance du pays.

C'est à ce point de vue, le seul qui touchât au fond de la question, que l'apôtre l'envisage. C'est sur le pied de cette alliance du Deutéronome, que le peuple devenait le peuple de l'Éternel à son entrée dans le pays (comparez v. 9, 10, et chap. 28, 69).

Dans le chapitre 28, nous avons les principes du gouvernement de Dieu au milieu d'Israël, et les conséquences immédiates de l'obéissance et de la désobéissance ; conséquences si solennellement accomplies dans le sort de ce pauvre peuple, mais toujours bien-aimé à cause des pères [Rom. 11, 28]. Les conséquences de la violation de la loi, comme principe de relation avec Dieu, quant au fait de la justice éternelle, ne doivent pas être confondues avec les conséquences temporaires de la désobéissance sous le gouvernement de Dieu. C'est à ces dernières que se rapporte le chapitre 28. Nous pouvons y remarquer pour nous-mêmes l'instruction profonde des versets 47 et 48. En ce qui concerne Israël, l'histoire universelle nous présente l'accomplissement des menaces de ce chapitre.

Le chapitre 29 est l'application personnelle de tout ce qui précède, à la conscience du peuple collectivement et individuellement, afin qu'il n'y ait aucune racine amère du péché (comp. en Hébr. 12, 15, l'application de cette exhortation à la discipline et aux soins charitables de l'Assemblée).

Le verset 29 exige une remarque. Nous y trouvons le contraste entre les conséquences ainsi *révélées* de l'obéissance et de la désobéissance, et les conseils de Dieu en faveur du peuple *malgré leur désobéissance*, conseils qui évidemment ne pouvaient être une règle pour leur conduite : cette règle se trouvait dans les ordonnances de la loi. Le sens de ce verset a été tellement tordu, qu'il vaut la peine de faire remarquer sa force. Les choses secrètes sont les conseils de Dieu à l'égard du peuple, lors même qu'il aurait été désobéissant et chassé de son pays ; mais quoiqu'elles ne soient pas la règle de conduite, elles sont *révélées* et sont d'un haut intérêt. Dans ce qui suit, Dieu commence déjà à les présenter à notre attention ; et sûrement il convient que nous les considérions.

Ainsi nous avons, dans ces chapitres, les relations du Juif pieux avec Dieu, fondées sur l'accomplissement des promesses faites aux pères, dans la jouissance actuelle de la terre ; les relations du peuple avec Dieu, en présence de la malédiction prononcée sur la violation de la loi ; les relations du peuple avec Dieu selon les principes de Son gouvernement, et les conséquences produites par leur obéissance ou leur désobéissance ; et finalement, après que la désobéissance aura porté son fruit, les desseins de Dieu selon Son propos arrêté que rien ne peut changer.

Arrêtons-nous un moment sur ce dernier point. Le chapitre 30 nous fournit un principe important. Il suppose que le peuple a déjà subi les conséquences de son obéissance et de sa désobéissance, qu'il est chassé du pays et étranger au milieu des nations. Dans un tel cas la loi ne peut plus être suivie et, en effet, la violation de la loi a, dès ce moment-là, produit ses fruits.

Mais alors, un principe tout nouveau est introduit : le retour du cœur du peuple à l'Éternel et, il faut l'ajouter, l'obéissance *en esprit*. En suite de cela l'Éternel les fait entrer

dans leur pays, et les y bénit. La malédiction est transférée à leurs ennemis, et ils gardent dans le pays les ordonnances de l'Éternel, en jouissant de nouveau de sa pleine bénédiction ; car le commandement n'était ni dans le ciel, ni au-delà de la mer, mais dans le cœur et dans la bouche. Ce n'est pas la nouvelle alliance, mais c'est la foi, saisissant en principe l'esprit de la loi et tournant le cœur vers le Seigneur, en des circonstances où la loi est extérieurement impraticable.

L'établissement de la nouvelle alliance, basé sur ce retour du cœur, à une époque ordonnée de Dieu, sera quelque chose de bien défini. Ici, nous avons le principe du retour du cœur d'Israël, lorsqu'il sera sous la malédiction de la loi qu'il avait violée. L'apôtre cite ce passage [Rom. 10, 6-8] pour montrer ce qui forme la base du principe : un témoignage rendu à ce qu'est la justice par la foi, et il l'applique à Christ Lui-même en montrant qu'Il est « fin de la loi pour justice à tout croyant » [Rom. 10, 4]. Dans notre passage, c'est le retour de leur cœur à l'objet et à la fin de la loi, quand le jugement pèse sur eux, pour l'avoir violée, et que toute espérance de justice par son accomplissement est impossible. Le principe lui-même est contenu dans ce passage, où l'apôtre introduit Christ comme en étant le vrai accomplissement.

À la fin du chapitre, Moïse déclare qu'il a mis maintenant devant eux le bien et le mal, et qu'ils auront à subir les conséquences de leur choix.

Au chapitre 31, Moïse introduit Josué, comme celui sous la conduite duquel le peuple allait entrer en possession de la terre promise. Il ordonne que chaque septième année la loi soit lue devant tout Israël à la fête des tabernacles, afin que chacun en prenne connaissance, dans le moment solennel, où, jouissant de nouveau, pour ainsi dire, de la bénédiction qu'elle leur assurait, ils se soumettaient à elle comme témoignage que le pays, comme aussi toute chose, appartenait à l'Éternel. Ensuite, lorsque Josué est établi dans sa charge, Dieu commande à Moïse de communiquer au peuple un cantique inspiré de Lui. Ce cantique, basé sur la certitude de l'iniquité du peuple, annonce les voies de l'Éternel à son égard ; et Moïse ordonne aux Lévites de placer la loi écrite à côté de l'arche de l'alliance, comme témoignage contre le peuple.

Au chapitre 32, nous avons le cantique prophétique basé sur la chute du peuple, prédite d'avance. Ce cantique déclare d'abord, quoi qu'il arrive, la perfection de l'Éternel ; c'est Israël qui s'est corrompu (comp. Ps. 22, 3, où Christ peut dire « Pourquoi? »). En même temps (v. 8) nous avons la déclaration de toute importance, que, dans Son gouvernement du monde, Dieu avait fait d'Israël le centre, et avait arrangé les peuplades de la terre dans leurs diverses localités, en ayant égard aux bornes d'Israël, comme premier objet de ces voies ; car Son peuple terrestre est le lot de l'Éternel, Son héritage sur la terre. Mais Jeshurun, le droiturier, Israël, s'est engraisé et a regimbé et méprisé le rocher de son salut. Par conséquent Dieu les excite à la jalousie par ceux qui n'étaient pas un peuple. C'est l'appel des Gentils, selon Romains 10, 19.

Le jugement tombe néanmoins sur Israël, en sorte que Dieu l'aurait détruit, si la gloire de Son nom ne l'en avait pas empêché, car les Gentils s'étaient manifestés comme absolument iniques. Là-dessus, Son peuple étant dans la détresse, sans force et sans espérance, l'Éternel se souvient de lui et se venge à la fin de ses ennemis, de ces Gentils idolâtres. Mais, tout en exerçant la vengeance, c'est alors qu'ayant rétabli son peuple Israël, Il fera que les Gentils se réjouiront avec lui.

Ce principe est déjà vrai maintenant, mais le témoignage qu'il fournit sera pleinement accompli lorsque Israël sera de nouveau rétabli dans la jouissance des promesses, lorsque Dieu manifestera Sa miséricorde envers Son pays comme envers Son peuple. Le cours complet de Ses voies à l'égard du peuple, qui en forme le centre sur la terre, est ainsi pleinement développé. Ensuite Moïse leur rappelle le grand but de ce livre, l'obéissance, et que, par elle, ils prolongeraient leurs jours sur la terre qu'ils allaient posséder.

Enfin, le pauvre Moïse doit monter sur le mont Nebo pour voir le pays dans lequel il

ne peut entrer, n'ayant pas répondu à l'exigence de la gloire de Dieu dans le désert, ni sanctifié Son nom par la foi. C'est la conséquence inévitable, *sous la loi*, du juste gouvernement de Dieu envers un *serviteur*. Il n'entre pas dans la jouissance de la promesse. Une seule faute l'en prive.

Nous avons encore les bénédictions prononcées sur le peuple par cet homme de Dieu avant sa mort (chap. 33). Les bénédictions de Jacob étaient plutôt historiques, en rapport avec l'avenir [Gen. 49]. Ici, elles ont trait plutôt à la relation du peuple avec Dieu selon Son gouvernement. Les tribus sont toujours au nombre de douze (Siméon est omis, pour faire place à deux tribus de la postérité de Joseph, premier-né quant à l'héritage à la place de Ruben). Ici, l'ordre est selon la bénédiction de Dieu, et non pas selon les droits de la nature. Sur ce dernier principe, Israël, représenté par Ruben, sera diminué, mais ne mourra pas.

L'Éternel est là dans Sa majesté avec le feu de la loi dans Sa droite ; mais Il aime le peuple, c'est-à-dire Ses saints qui L'entourent pour recevoir Ses enseignements. Par la médiation de Moïse, le peuple reçoit une loi qui est l'héritage de la congrégation de Jacob. Il est là, ce Moïse, comme roi. Telles sont donc les relations sur lesquelles ces bénédictions sont basées.

Les bénédictions ne sont pas présentées ici historiquement comme étant celles des enfants des pères, en rapport par conséquent avec Shilo, la pierre d'Israël [Gen. 49, 10] : ce n'est point non plus une vue complète des voies de Dieu en Israël, comme dans la Genèse ; mais ce chapitre a pour sujet les relations de l'Éternel avec le peuple, mis en possession du pays (comme dans tout le reste du livre) et placé sous le gouvernement de Dieu. L'Éternel bénit, mais bénit selon la majesté de Sinaï et selon la révélation qu'Il a donnée de Lui-même dans le buisson ; Moïse, le roi, est le canal de ces bénédictions qui se rapportent ainsi à la nation et sont basées sur ses relations avec Dieu. Ainsi, Lévi est béni, ayant été fidèle à l'Éternel ; Joseph a la bénédiction et la faveur de Celui qui demeurerait dans le buisson, ayant été mis à part de ses frères, craignant Dieu, et vase de Ses desseins. Telle était par conséquent la position de ces deux tribus dans le pays ; par contre Siméon, qui n'est pas mentionné ici, était, pour ainsi dire, perdu dans le pays, sa portion étant là où habitaient les Philistins.

Il faut aussi remarquer ici, que les bénédictions principales sont sur celui qui, pour l'amour de Dieu, n'a connu ni son père ni sa mère, c'est-à-dire sur Lévi ; et sur Joseph qui, pour la gloire de Dieu, était mis à part de ses frères. Tous deux étaient à Lui. Lévi a la place la plus excellente ; sa séparation qui, de fait, allait avoir lieu, était un fruit de sa fidélité. Joseph a peut-être une jouissance plus sensible de la faveur divine ; il était fidèle à Dieu dans sa séparation involontaire. Ces deux conditions sont complètement réalisées en Christ.

Si la bénédiction de Dieu conserve la vie à Ruben avec ses hommes en petit nombre, Juda est présenté à l'Éternel pour être exaucé et afin que l'aide de l'Éternel soit avec lui. L'expression de : « Amène-le à son peuple », est digne de toute attention, dans les relations qui ont existé entre ce peuple et Dieu, vu la position de Juda dans l'histoire du peuple sous le gouvernement de Dieu, et sa dispersion actuelle ; vu aussi ce qui aura lieu dans l'avenir, lorsque le peuple tout entier sera ramené en unité dans son pays.

Lévi occupe la troisième place, Siméon étant omis. La demande que fait le prophète-roi pour Lévi est celle de la sacrificature éternelle du peuple de Dieu (sur la terre, bien entendu). « L'homme de ta bonté » s'emploie dans le sens de la piété envers Dieu, de la grâce dans le cœur. Moïse demande que « les perfections et les lumières » (thummim et urim) dans l'intelligence des relations qui subsisteraient de fait en tout temps entre le peuple et Dieu, et entre Dieu et le peuple en retour, fussent avec l'homme de grâce et de piété, officiellement avec la tribu sacerdotale.

Mais la base de cette demande est remarquable, quant au gouvernement de Dieu.

Dieu avait éprouvé le peuple à Massa et avait contesté avec lui à Meriba. Or c'est précisément ce qui est attribué à *Israël* dans l'histoire [Ex. 17, 7]. Il a tenté (ou éprouvé) Dieu à Massa, et contesté avec Lui à Meriba. Mais là où la chair s'est montrée en Israël, Dieu a mis Son sacrificateur à l'épreuve; et aux eaux de Meriba, où Moïse ne L'a pas sanctifié [32, 51], Il a été en lutte avec Moïse⁸. Circonstance pénible, que d'être privé du fleuve des bénédictions évidentes et sensibles au milieu du peuple de Dieu; état qui donne occasion à la manifestation de la chair rebelle et aux murmures contre Dieu dans le désert; à tenter Dieu, en disant: «Est-il au milieu de nous?» [Ex. 17, 7] — c'est par ces circonstances que Dieu met Ses sacrificateurs à l'épreuve! L'Église, dans sa position sacerdotale, et spécialement ceux qui ont à cœur le bien de l'Église, sont aussi mis à l'épreuve, pour voir s'ils savent compter sur la bénédiction de Dieu malgré tout. Or, quoique Lévi fût mis à l'épreuve dans sa sacrificature, il avait été mis à l'épreuve afin de l'obtenir; entre l'homme et Dieu, l'homme même le plus proche selon la chair, Lévi n'avait pas hésité un moment. C'est la seule base de toute sacrificature. On ne saurait se tenir pour l'homme devant Dieu, qu'autant qu'on s'est tenu en vérité pour Dieu devant les hommes. Car avec quel Dieu serait-on un médiateur? Ce ne serait pas avec le Dieu de sainteté, ayant le droit sur tout notre être. On ne pourrait avoir, pour les pécheurs, que la sympathie de la chair qui participe à leurs péchés.

Il faut être reçu en la présence de Dieu selon Sa sainteté, afin de pouvoir intercéder pour l'homme dans sa faiblesse. C'est ce qui est absolument vrai de Jésus et, dans un sens pratique, de nous tous. Mais, pour être intercesseur, il faut à l'occasion un témoignage de fidélité, et il faut nécessairement que cela nous coûte devant les hommes. Il faut être pour Dieu et ne pas s'épargner soi-même, en haïssant son père et sa mère. Cette instruction est importante. Il faut aussi distinguer entre l'épreuve de notre sacrificature, et l'épreuve de nous-mêmes avant d'y entrer. Ici, il s'agit de l'épreuve pratique quand nous sommes sacrificateurs, car nous le sommes par grâce.

Il paraîtrait que la place de Benjamin en relation avec l'Éternel était d'être gardé près de Lui, dans Sa faveur, ainsi que cela eut lieu pour cette tribu, dans les limites de laquelle était Jérusalem.

Joseph a sa bénédiction terrestre à titre de premier-né; quant à l'héritage, sa terre est bénie, la double portion lui est échue.

Je n'ai pas de remarques à faire sur les autres bénédictions, sauf que celles de Zabulon et d'Issacar semblent être encore à venir, et que celles de Gad semblent établir les relations qui existaient déjà.

Mais, en outre, si les voies de Dieu envers Son peuple étaient en rapport avec leur fidélité et la manifestation de Lui-même; si Dieu adaptait Ses voies à leur conduite pour manifester à la fois Son gouvernement et Lui-même, Il s'élèverait aussi Lui-même au-dessus de tout pour bénir et pour garder. Il retournerait aux droits de Sa propre gloire, afin d'être pour Son peuple une source infaillible de bénédiction et de sécurité; Il ferait connaître Sa gloire en faveur d'Israël; Il était porté sur les cieux à son secours. Là où était Sa majesté, là était le secours de ce peuple. Il le soutiendrait aussi; Il détruirait ses ennemis; alors seulement Israël serait en sécurité. Cette nation habiterait une terre fertile que les cieux couvriraient de bénédictions comme d'une rosée. Heureux peuple! objet de la délivrance de Dieu, qui lui était comme un bouclier et comme une épée! Ses ennemis lui rendraient une obéissance forcée.

Ainsi, quels que fussent les détails des relations du peuple avec Dieu dans Son gouvernement, Il les bénirait à la fin comme peuple, selon Sa souveraine gloire et Sa

⁸ Sans doute, la chute de cet homme de Dieu était l'effet de son état précédent, car il était homme. L'épreuve, quand nous ne sommes pas en bon état, est un châtement, mais un châtement nécessaire, et a une bénédiction pour résultat. C'est pourquoi, tout en étant une bénédiction, il est dit: «Ne nous induis pas en tentation» [Matt. 6, 13].

majesté.

Considérons maintenant un peu (chap. 34) la défense faite à Moïse d'entrer dans la terre de promesse. Moïse, homme de Dieu, pouvait prononcer les bénédictions d'Israël comme étant entré dans le pays ; mais lui-même, serviteur de Dieu, appartenait au désert. Il y a plus d'une chose à peser ici. Quant à la position de Moïse, elle était celle de gouverner un peuple placé sous les principes de Sinaï ; c'est-à-dire que, bien qu'il fût sous le gouvernement de Dieu, c'était dans la chair que ce peuple y était soumis (comp. Rom. 7, 5, où ce sujet est pleinement traité).

Or l'homme dans la chair, sous le gouvernement de Dieu, ne saurait entrer dans la jouissance de la promesse. Cela est vrai même d'un chrétien : en Jésus mort et ressuscité, il est assis dans les lieux célestes [Éph. 2, 5-6] ; il jouit de la promesse en présence de Dieu, ou du moins ses affections le portent en haut ; sa vie y est cachée avec Christ [Col. 3, 3]⁹, mais, comme homme sur la terre, il est sous le gouvernement de Dieu, qui agit envers lui selon la manifestation de sa vie spirituelle ici-bas ; et Christ est entre lui et Dieu, exerçant la sacrificature [Héb. 4, 14] et l'office d'avocat [1 Jean 2, 1], qui n'établissent pas la justice (déjà établie une fois pour toutes), mais qui maintiennent les relations d'hommes faibles avec Dieu, dans la lumière, à la communion de laquelle ils sont appelés, en Christ qui s'y trouve. Il obtient pour eux la grâce et la miséricorde pour recevoir du secours au temps opportun [Héb. 4, 16], afin qu'ils ne tombent pas, ou afin de les relever, comme leur Avocat, s'ils sont tombés [1 Jean 2, 1], par l'opération du Saint Esprit sur la terre.

Traverser le Jourdain était, en figure, mourir et être ressuscité avec Christ. Josué représente toujours Christ, Chef de son peuple *selon la puissance de l'Esprit*. Mais le désert est ce monde. Moïse y dirige et y gouverne le peuple selon Dieu ; par conséquent, il n'entre pas en Canaan.

La différence (nous nous y étendrons davantage en étudiant le livre de Josué) entre la mer Rouge et le Jourdain, est que la mer Rouge signifie l'efficace de la rédemption par la mort et la résurrection de Christ Lui-même, et que, de plus, nous sommes vus *en Lui* ; le Jourdain est l'application de cette vérité à l'âme, comme étant morts *avec Lui*, pour entrer dans la jouissance des promesses. Le passage de la mer est suivi de cantiques de joie [Ex. 15, 1] ; celui du Jourdain, de combats, et de la réalisation des promesses.

Quant à Moïse lui-même personnellement, la faute qui lui a fermé l'entrée de la terre promise est bien connue [Nomb. 20, 7-13]. Provoqué par la rébellion d'Israël, et fatigué des soins qu'il devait prodiguer sans cesse au peuple, au lieu d'exalter l'Éternel aux yeux d'Israël, il s'est exalté lui-même. Il s'est servi du don de Dieu pour s'élever ; il n'a pas sanctifié l'Éternel aux yeux du peuple [Nomb. 20, 12] ; il ne Lui a pas donné la place qui Lui est due. Dieu ne se lasse pas dans Sa bonté ; et ainsi, agissant en discipline pour le bien de Son peuple, selon Sa majesté, Il peut toujours en revenir aux voies de bénédiction directe qui découlent de Sa grâce infaillible. L'homme, lassé du mal qui l'irrite, cherche à s'élever, pour se mettre au-dessus et à l'abri du mal, parce qu'il n'est pas au-dessus de lui. Désormais il ne glorifie plus Dieu ; il s'exalte lui-même et il est abaissé.

Si Moïse, au lieu d'agir selon la chair, s'était souvenu que ni lui, ni sa gloire n'étaient en question, mais qu'il s'agissait de Dieu (et que de fois il le leur avait dit !) il aurait senti que le peuple ne pouvait toucher à la gloire de Dieu, et cette gloire infaillible l'aurait soutenu. Il n'aurait considéré que cette gloire, qui se maintient toujours elle-même ; en sorte que si seulement nous cherchons à la maintenir, nous pouvons nous reposer sur elle.

9 La première de ces choses forme l'enseignement de l'épître aux Éphésiens ; la seconde celui de l'épître aux Colossiens. Dans les Éphésiens, mort dans ses péchés [Éph. 2, 1], l'homme est ressuscité et placé en Christ dans les lieux célestes [Éph. 2, 6] : c'est une nouvelle création [2 Cor. 5, 17]. Dans les Colossiens, l'homme est mort au péché et ressuscité avec Christ, et ses affections sont aux choses d'en haut [Col. 3, 3]. Dans cette dernière épître, il est vu aussi comme mort dans ses péchés, et ressuscité avec Christ, mais non comme assis dans les lieux célestes.

Mais la foi lui a manqué, et l'entrée du pays lui fut interdite, quand, seule, la perfection de cette gloire pouvait la donner aux hommes. En effet, qu'est-ce qui pouvait assurer le trajet du désert et l'entrée de Canaan à Israël? La pure grâce toute seule. C'est la hauteur de cette grâce qui surmonte tout, que Moïse n'a pu comprendre, et c'était selon cette grâce, comme nous l'avons vu, que Dieu agissait à Meriba.

Or la loi ne pouvait faire entrer dans la vie; c'est pourquoi la chair, le monde et la loi, toujours corrélatifs dans les voies de Dieu, appartenaient au trajet du désert, et Moïse y reste. Il pouvait, comme homme de Dieu et prophète, annoncer la grâce qui assurait la bénédiction d'Israël (chap. 33, 26-29). Fidèle dans toute sa maison, comme serviteur [Héb. 3, 5], il reste en deçà du Jourdain; preuve, dans ces circonstances touchantes, qu'il faut une création absolument nouvelle pour jouir des promesses de Dieu, qui seules, après tout, peuvent nous amener en sûreté, même au bout de la traversée du désert, selon la grâce infallible de notre Dieu.

Moïse meurt, est enseveli par l'Éternel, et n'est pas employé, comme objet d'une vénération charnelle (lorsque son nom les honorerait selon la chair), par un peuple toujours prêt à tomber dans ce péché, alors que ce même peuple s'opposait constamment à lui quand sa présence selon Dieu contrariait cette chair. Il était un homme honoré de Dieu, qui n'a guère eu son semblable, à l'exception, cela va sans dire, de Celui qui n'eut jamais d'égal. Toutefois Moïse était un homme, et l'homme n'est que vanité!